



Arrêté : AR_2024_26

**Arrêté temporaire de circulation
Route du Mas Audran (D140)**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande présentée par l'entreprise INEO Réseaux Sud, représentée par Monsieur FAURE Nicolas, pour des travaux ENEDIS ASP-C5,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux ENEDIS au bénéfice de Monsieur BOSCH Mickael,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 6 janvier 2025 et pour une durée de 30 jours calendaires, la circulation sera alternée manuellement sur la Route du Mas Audran (D140), au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO Réseaux Sud.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise INEO Réseaux Sud devra maintenir l'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'entreprise INEO Réseaux Sud

Fait à Lacoste, le 18 décembre 2024,

Le Maire,
Marc CARAYON

